

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la vieillesse Question écrite n° 58275

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la secrétaire d'État aux personnes âgées sur la qualité de vie des personnes âgées en maison de retraite. L'augmentation continue de l'espérance de vie oblige nos sociétés à reconsidérer sans cesse les modalités d'accueil des personnes âgées dans les établissements de retraite. Confrontés de plus en plus aux problématiques du grand âge - santé, solitude et autres dépressions qui y sont attachées -, les directeurs d'établissement s'alarment de la faiblesse des moyens mis en oeuvre pour leur permettre de faire face à ces nouveaux défis, amplifiés à terme par l'arrivée dans la période dite troisième âge de la génération « baby boom ». Sont ainsi dénoncées les retombées financières attendues de la suppression d'un jour férié dans l'année dont une modeste part seulement serait affecté à nos aînés en maison de retraite, comme l'est le plan « vieillissement et solidarité » du Gouvernement qui ne répond pas plus aux enjeux de la situation. Les conséquences en sont dès lors connues, qui vont d'une participation accrue des familles au prix de journée, à une dégradation de conditions de vie déjà difficiles des personnes âgées, en raison de l'insuffisance de moyens humains et financiers mis à disposition des établissements. Il lui demande donc quelles mesures concrètes, budgétaires et de recrutement, le Gouvernement compte prendre pour répondre de manière efficace aux défis d'une société vieillissante qui, soumise aux contraintes de la vie moderne, se doit de confier ses anciens à la collectivité et compter sur la nécessaire solidarité nationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'État aux personnes âgées sur les mesures concrètes et les moyens que le Gouvernement met en oeuvre pour la prise en charge des personnes âgées qui choisissent de vivre en établissement. En instituant une journée de solidarité qui prend la forme, pour chaque salarié et pour chaque agent de la fonction publique, d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée par an, et pour chaque employeur, public ou privé, d'une contribution patronale assise sur la masse salariale, en contrepartie de la valeur ajoutée produite, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées crée une ressource, propre et pérenne, affectée au financement des dispositifs individuels et collectifs de prise en charge de la dépendance. Ces nouvelles ressources, d'un montant de 2 milliards d'euros en 2005, majoritairement allouées aux politiques en faveur des personnes âgées, sont affectées à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui a pour mission de soutenir l'ensemble des mesures en faveur de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, dont la médicalisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ces crédits supplémentaires ont permis, en 2004, de mettre en oeuvre la première tranche du plan « vieillissement et solidarités », annoncé le 6 novembre 2003 par le Premier ministre, à hauteur de 900 millions d'euros. Ainsi, outre les moyens importants déjà alloués par la réforme de la tarification afin d'améliorer la médicalisation des établissements, le plan « vieillissement et solidarités » doit permettre, d'ici à 2007, de créer 10 000 places nouvelles et de recruter 15 000 personnels de soins supplémentaires en maisons de retraite afin d'augmenter le taux d'encadrement de ces personnels de 20 %. Cet effort financier supplémentaire conforte les progrès que la réforme de la tarification a permis de réaliser depuis 2001. En effet, les crédits de médicalisation alloués par

l'assurance maladie doivent se traduire, en contrepartie, par un engagement des établissements à conduire une démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge des résidents. Au 6 avril 2005, 3 843 conventions tripartites ont été conclues, ce qui représente un total de 4 194 établissements et 319 688 places. Ainsi, au 31 décembre 2004, 901 millions d'euros de mesures nouvelles étaient engagés pour le financement des conventions tripartites, dont 743 millions d'euros d'ores et déjà alloués aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS). En termes d'emploi, ce sont 22 886 postes d'aides-soignantes et d'aides médico-psychologiques qui ont été créés en équivalent temps plein, ainsi que 6 298 postes d'infirmiers d'État. Pour l'année 2005, la création de 5 000 places en EHPAD est budgétée ainsi que celle de 2 125 places d'accueil de jour et 1 125 d'hébergement temporaire visant à soulager les familles en leur proposant un accueil complémentaire au maintien à domicile. S'agissant de l'évolution des besoins en termes de création de places d'hébergement collectif, la secrétaire d'État aux personnes âgées vient de confier une mission d'étude et de prospective au Commissariat général du Plan portant à la fois sur la détermination des besoins à l'horizon 2010-2015 et 2025, la répartition géographique des établissements sur le territoire et la définition d'un modèle optimal pour ces structures ainsi que sur le financement des opérations de construction rapporté aux capacités financières et aux contraintes des différents opérateurs. Les rapports correspondants sont attendus en juin, octobre et décembre 2005. Ils contribueront à la définition d'une politique publique sur une question qui concerne l'ensemble de la collectivité nationale.

Données clés

Auteur: M. Michel Liebgott

Circonscription: Moselle (10e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 58275 Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1850 **Réponse publiée le :** 7 juin 2005, page 5977